

Compte - rendu du Conseil Municipal du 25 Septembre 2014



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, , LEPORCQ Jacques, , GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TIMMERMAN Guillaume, BOULANGE Virginie, TOURNON Marie-José, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, FONTAINE Christophe, RYCKEBUSCH Monique, BERLAK Colette, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : COMYN Dorothée à BOULANGE Virginie, PETITPREZ Marc à DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse à TOURNON Marie-José

Secrétaire de séance : TIMMERMAN Guillaume

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 05 Juin 2014.

Le compte rendu est **adopté à l'unanimité**.

Point d'information sur la réforme des rythmes scolaires et la fermeture de la 3^{ème} classe de maternelle

Monsieur le Maire explique que le principe de la réforme des rythmes scolaires est scandaleux et crée des inégalités :

- elle n'est obligatoire que pour les écoles publiques
- la charge financière pour la collectivité est importante
- elle implique une rupture d'égalité entre les écoles car certaines collectivités ont décidé que les activités seraient payantes
- la participation des enfants est facultative

De plus, il remarque que cette réforme provoque une fuite des enfants de l'école publique vers l'école privée.

Néanmoins, en garante de la loi républicaine, il informe que la commune (grâce à l'action de l'équipe municipale, dont particulièrement Monsieur GORRILLOT, Mesdames BOULANGE et COMYN) a mis en place la réforme de façon qualitative. Une réelle volonté d'inclure des activités variées et nouvelles pour les enfants permet aujourd'hui d'apprécier les retours très positifs de la part des parents d'élèves.

La Mairie a fait le choix d'un système dérogatoire avec 1h30 de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) deux fois par semaine pour chaque classe des deux écoles publiques. Une rotation des activités par périodes entre les vacances scolaires fera profiter, à l'ensemble des enfants, de toutes les activités.

Le coût n'est pas neutre puisque les premières estimations établissent le budget autour de 39 000 €. La Mairie a souhaité instaurer, malgré l'impact financier, la gratuité pour tous les enfants.

Madame TOURNON indique qu'un dysfonctionnement a été identifié au moment de la sortie d'école lorsque celle-ci est prise en charge par les services municipaux (soit les jours d'activités). Monsieur

GORRILLOT annonce que le problème a été abordé en réunion de travail avec le directeur de l'école et la coordinatrice afin de simplifier le système.

Concernant la fermeture de la 3^{ème} classe de maternelle, Monsieur le Maire explique qu'il a eu un RDV avec l'Inspectrice d'Académie à ce sujet. Lors de cet entretien, celle-ci s'est engagée à mettre à disposition une enseignante « remplaçante », à minima jusqu'aux vacances de la Toussaint. Ensuite, si l'enseignante doit effectuer des remplacements, la commune devra se débrouiller pour gérer les deux classes de maternelles (une à 25 élèves actuellement, à 35 à partir de janvier et l'autre à 37).

Afin de proposer une solution pour la gestion de ces sureffectifs scolaires, Monsieur le Maire propose, dans une délibération à venir à la suite de cette discussion, l'embauche d'un enseignant à la retraite ou en Master 2, si le besoin s'en fait sentir et si l'enseignante remplaçante n'est pas laissée à disposition de l'école La Fontaine.

Malgré l'impact financier d'une telle initiative et dans le contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'indigne que le ministère de l'Education Nationale laisse la commune démunie face à ces problématiques et dans l'obligation de « faire » à sa place.

Monsieur EDME fait remarquer qu'il trouve la situation anormale et estime que proposer une alternative revient à conforter l'Education Nationale dans sa gestion du problème.

Madame BOULANGE indique que le problème n'est pas nouveau et que l'inégalité de traitement selon les territoires se retrouve dans d'autres procédures comme les sorties piscine ou l'achat de matériel informatique. Elle explique que les communes les plus riches mettent souvent des moyens financiers pour pallier aux manquements de l'Etat.

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et des temps d'activités périscolaires

Monsieur LEMAHIEU demande des explications concernant l'article 12 du règlement. Monsieur GORRILLOT explique que l'article 12 ne correspond pas aux NAP mais concerne les tarifs de la garderie.

Madame BERLAK indique qu'il convient de modifier l'article 34 en enlevant « sous la responsabilité des intervenants ».

Monsieur FONTAINE demande si le règlement peut évoluer, notamment pour laisser ouverte l'opportunité de rendre payantes les NAP. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une évaluation des activités à la fin de l'année scolaire (pour ne conserver que celles ayant donné le plus de satisfaction). Par ailleurs, il propose également d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'aborder la priorisation des dépenses pour les années à venir.

Madame RYCKEBUSH demande pourquoi la gratuité a été instaurée cette année en arguant qu'une faible participation financière des parents aurait permis de les responsabiliser un peu plus face à cette nouvelle organisation du temps scolaire. Monsieur le Maire explique que le débat a eu lieu en Bureau Municipal et que la décision en faveur d'une gratuité du service a été validée car les NAP sont assimilables à un service de l'Ecole de la République. Madame BOULANGE ajoute que la participation financière, même minime, risque d'exclure les plus pauvres du dispositif.

Monsieur EDME demande à ce que le contrôle des inscriptions scolaires soit très strict car la mise en place de NAP de qualité pourrait inciter des parents d'élèves d'autres communes à demander une inscription dans les écoles sainghinoises. Monsieur le Maire et Monsieur GORRILLOT indiquent qu'ils ont été extrêmement vigilants dès cette année sur la question de l'acceptation de non sainghinois dans les écoles publiques.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et des temps d'activités périscolaires

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement annexé à cette délibération en cas d'évolution de l'organisation scolaire pour la rentrée 2015-2016

Conventions avec les associations Judo Club Sainghinois, Club de Danse, Cysoing Sainghin Bouvines Basket et Ecole de Formations aux Métiers de la Musique

Monsieur GORRILLOT explique que les conventions avec les associations pour l'encadrement des NAP est le fruit d'un travail en amont. Ce nouveau dispositif a l'avantage d'ouvrir de nouveaux créneaux pour les entraîneurs.

A la question de Monsieur LEMAHIEU sur le statut des personnes encadrant les NAP, Monsieur le Maire explique qu'il y a deux possibilités avec une embauche par la Mairie ou l'embauche par une association qui est, elle, liée par convention avec la Mairie.

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur GORRILLOT indique que des solutions internes de remplacement sont disponibles en cas d'absence des intervenants. Par ailleurs, pour le cas des conventions avec les associations, une clause dans les documents indique l'engagement des associations à mettre à disposition un remplaçant dans des délais raisonnables.

Monsieur GORRILLOT profite d'aborder ce sujet pour faire un point d'information sur les ateliers multisports des mercredis et samedis. Il explique notamment que les NAP ne sont pas venus pénaliser le nombre d'inscriptions pour ces activités jeunesse qui reste sensiblement équivalent aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des associations suivantes : Judo Club Sainghinois, Club de Danse, Cysoing Sainghin Bouvines Basket et Ecole de Formations aux Métiers de la Musique

PRECISE que ces conventions engagent les associations à encadrer et animer des séances de Judo, de Danse, de Basket et de Musiques aux élèves des classes élémentaires et maternelles pendant les TAP.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de la situation dans la classe des moyenne et grande sections (37 enfants dans une seule classe), il convient d'apporter un soutien pédagogique au travail de l'enseignante. Il propose donc d'ouvrir la possibilité de l'embauche d'un enseignant en formation (de niveau Master 2 au minimum) ou tout juste retraité seulement en cas de besoin comme évoqué plus tôt.

Il indique que la politique de l'Education Nationale en la matière est une incitation à la fuite des enfants du public vers le privé. L'estimation du coût de cette embauche est d'environ 12 000 € sur l'année scolaire. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite une politique municipale éducative exemplaire qui peut se résumer en quelques mots : chaque enfant sainghinois doit avoir eu à sa disposition les moyens de réussir la poursuite de sa scolarité après son passage à l'école. L'investissement sur l'embauche d'un soutien pédagogique peut être assimilé à ce qui a été mené pour l'équipement informatique en tableau électronique, le soutien aux classes de découvertes, aux dictionnaires, aux ATSEM mobilisés toute l'année ou encore à la mise en œuvre qualitative de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur GORRILLOT indique qu'avec ce contrat, la Mairie fait un pari sur l'avenir d'autant que l'embauche est prévue sur la seule année scolaire 2014-2015. Cette année est une transition et ce volontarisme de l'équipe municipale fait suite à une forte manifestation des parents d'élèves.

A la question de Monsieur LEMAHIEU sur la possibilité juridique de valider cette délibération, Monsieur le Maire indique que l'embauche est possible à partir du moment où elle est faite dans un des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, **par 20 votes POUR, 2 ABSTENTIONS (EDME et VILAIN), 1 vote CONTRE (BROUX)** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, en cas de besoin, d'un agent contractuel dans le grade d'Animateur Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- Du 03 novembre au 19 décembre 2014 inclus.
- Du 05 janvier au 20 février 2015 inclus.
- Du 09 mars au 24 avril 2015 inclus.
- Du 11 mai au 03 juillet 2015 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement pédagogique du travail des enseignants à l'école maternelle (pour palier au sureffectif issu de la fermeture de la 3^{ème} classe), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18h00**. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 340** du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur EDME et Madame VILAIN explique leur abstention par le fait qu'il ne souhaite pas que la commune se substitue à l'Education Nationale.

Monsieur BROUX indique qu'il ne lui paraît pas approprié de créer un précédent.

Avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV

Monsieur GORRILLOT explique qu'un avenant est obligatoire afin de pouvoir embaucher un contrat en service civique ainsi qu'un temps partiel pour satisfaire aux taux d'encadrement pour les ateliers sportifs.

Monsieur le Maire pose la question de la continuité de la convention avec l'UFCV, qui arrive bientôt à son terme. Il demande à ce que chacun réfléchisse à l'opportunité, à l'image de la gestion des autres services communaux, de l'idée de reprendre entièrement en main les activités jeunesse en interne.

Considérant que les activités sportives de la commune ont un grand succès auprès des jeunes de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les normes d'encadrement du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que les activités sportives de la commune sont inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse de la CAF,

Vu l'avenant de la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE l'avenant de la convention avec l'UFCV,
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer cet avenant,

Ajustement de la subvention à l'Ecole Saint Joseph

Considérant que la participation communale aux frais de services de l'école Saint-Joseph se chiffre à 65.941.37 €,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un ajustement de cette subvention de 941,37 € à l'école Saint Joseph.

Monsieur EDME fait remarquer que la personne supplémentaire pour l'école maternelle serait à inclure dans le calcul de la subvention à l'école Saint Joseph pour l'année scolaire suivante.

A la question de Monsieur EDME concernant le nombre des ATSEM (3) alors qu'il n'y a plus que deux classes de maternelles, Monsieur GORRILLOT répond que le temps de travail des agents a été réaffecté (environ l'équivalent de 0,5 ETP) sur l'organisation des NAP.

A la question de Madame BLOIS concernant le sous-effectif de la classe de CP, Monsieur GORRILLOT explique que la piste de fusion grande section/CP a été étudiée mais qu'elle est impossible administrativement car les écoles ne sont pas fusionnées. De plus, les parents d'élèves sont opposés à cette solution.

Madame BOULANGE et Monsieur FONTAINE demandent où en est la démarche de fusion des écoles maternelle et élémentaire. Monsieur le Maire répond que la fusion est envisageable et qu'elle aurait certains avantages comme d'affirmer Monsieur LAMBERT, directeur des deux écoles (dont la compétence est reconnue dans tout le village), comme l'interlocuteur unique de la Mairie. Mais cette fusion présenterait le risque de ne pas permettre la réouverture de classe en 2015 car les effectifs des deux écoles seraient lissés.

Convention avec GRDF (Installation et hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec GRDF.

PRECISE que cette convention engage GRDF à localiser ses équipements techniques sur le toit du complexe sportif ou à l'intérieur du clocher l'Eglise.

Convention Tripartite entre l'Etoile Club de Camphin en Pévèle et les communes de Sainghin en Mélantois et de Camphin en Pévèle pour la mise à disposition du terrain de Football

Monsieur GORRILLOT explique au Conseil que l'Etoile Club de Camphin-en-Pévèle a besoin de disposer d'un terrain pour ses matchs et ses entraînements suite au retard des travaux pour la construction de leur propre terrain.

Aussi, il est proposé de mettre notre terrain à disposition de ce club pour la saison 2014-2015, moyennant une participation financière de 500,00 € par mois sur 10 mois, payée par la Commune de Camphin-en-Pévèle et justifiée par le coût d'entretien annuel dudit terrain (engazonnement, traçage, etc...).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la convention de mise à disposition du terrain de football, dans les conditions évoquées ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention.

Convention d'adhésion avec le CDG 59 pour la baisse des tarifs d'expertises médicales

Vu la demande présentée par le CDG du Nord le 15 mai 2014, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la nouvelle convention relative à la réalisation d'expertises dans les domaines de la rhumatologie, dermatologie, allergies, pneumologie, neurologie, ophtalmologie, cancérologie, troubles ORL, troubles liés aux conséquences des RPS.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au tarif de 99€ par visite (à la place de 150€ auparavant).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce projet.

Avenant n°1 à la convention de coopération avec LMCU en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

En application de la directive européenne 2002/49/CE, et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole, par délibération n° 30-03-13 du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de Prévention du Bruit de l'Environnement (P.P.B.E).

Sainghin en Mélançois a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1^{er} janvier 2012.

S'agissant de Sainghin en Mélançois, la participation exigible s'élevait à 2 500 € TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E, à la société IMPEDANCE pour un montant de 114.000 € TTC, soit un écart de - 65% par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 875€ TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-278,

Vu la délibération n° 30-03-13 du 21 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

DELIBERE,

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conclue avec Lille Métropole.

Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de LMCU

Après discussion de l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire résume le point de vue global du Conseil Municipal. Il est unanimement reconnu que la cartographie à valider ne prend pas en compte le bruit aérien. Monsieur EDME ajoute que le problème est même en augmentation depuis

quelques semaines sans que celui apparaisse dans la cartographie.

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire.

L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 62 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de SAINGIN-EN-MELANTOIS en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données,...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée. Elle sera publiée sur le site Internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune en adoptant la motion suivante :

Le Conseil municipal, **par 23 voix CONTRE**,

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 et L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Refuse la cartographie stratégique du bruit sur la commune de SAINGIN-EN-MELANTOIS.

Convention constitutive du groupement de commandes pour la mesure de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité intérieure dans certains établissements recevant du public prévoit la mise en œuvre de ce contrôle avant le 1^{er} janvier 2015

pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Ainsi, les Communes de Mons en Baroeul, Sainghin en Mélantois, La Bassée, Halluin, Seclin, Linselles, Erquinghem Lys, Lesquin, Baisieux, Neuville en Ferrain, Bondues, Vendeville, Lompret, Willems, Chéreng, Beaucamps Ligny doivent, respectivement, lancer une consultation pour réaliser ces mesures.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier d'offres plus intéressantes. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Commune de Mons en Baroeul comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure, de la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises au choix des titulaires. Une fois les choix établis, le coordonnateur signera le marché et procédera à sa notification.

L'ensemble des Communes membres du groupement effectueront leurs commandes directement auprès du prestataire retenu et régleront les factures correspondantes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Mons en Baroeul, Sainghin en Mélantois, La Bassée, Halluin, Seclin, Linselles, Erquinghem Lys, Lesquin, Baisieux, Neuville en Ferrain, Bondues, Vendeville, Lompret, Willems, Chéreng, Beaucamps Ligny
- de désigner la ville de Mons en Baroeul coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2nde Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 01 octobre au 17 octobre 2014 inclus.
- du 03 novembre au 19 décembre 2014 inclus.
- du 05 janvier au 20 février 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Point d'information : Noms des nouvelles rues créées suite au Projet Nacarat

Monsieur le Maire propose de travailler sur un thème dont serait issue l'ensemble des noms de rues. Sur propositions des conseillers municipaux, les thèmes sont les suivants :

- ruralité et identité de la commune
- arbres fruitiers (notamment ceux qui vont être plantés sur le site)
- femmes célèbres / noms d'élues de la commune
- navigateurs célèbres
- seigneuries sainghinoises (proposition de la société historique)

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté la société historique. Celle-ci a proposé de travaillé autour de Louis BREGUET, fondateur de la société d'aviation du même nom et ancien propriétaire du terrain.

Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de recettes (loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPAM)

La commune de Sainghin en Mélantois disposant d'un siège au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de recettes,
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire ce représentant.
Il est procédé au vote à scrutin secret dont le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 22 (Monsieur Jacques DUCROCQ ne participe pas au vote)
Nombres de bulletins : 22
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu : **Monsieur DUCROCQ Jacques** **22 voix**

Monsieur DUCROCQ Jacques est élu représentant de la commune, **à l'unanimité.**

Extension du périmètre du SIDEN-SIAN

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

☛ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

☛ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de SAINGHIN EN MELANTOIS, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Décision Modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

INVESTISSEMENT :

L'inscription de dépenses supplémentaires liées à la réhabilitation de la salle des fêtes :

- Réalisation d'une terrasse (27 100,00 €)
- Dépose des skydômes des toilettes (3 800,00 €)

L'inscription de dépenses de travaux dans les bâtiments publics :

- Extension de l'entrée principale des écoles publiques (3 500,00 €)
- Besoins supplémentaires pour la porte du CTM (8 000,00 €)
- Création d'un bac de déchets verts (800,00 €)
- Changement du moteur de la Fontaine Brasseur (1 500,00 €)

L'inscription de dépenses supplémentaires pour le Complexe Sportif :

- Matériel sportif (2 500,00 €)

FONCTIONNEMENT :

L'inscription de dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes des rythmes scolaires :

- Prestations de services pour les conventions liées aux associations sportives (8 000,00 €)
- Frais de personnel non titulaire (4 500,00 €)

L'inscription de dépenses liées à l'organisation du concert de l'ONL (4 500,00 €)

❖ Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements suivants :

En Section de fonctionnement :

DEPENSES :

- 6042 (achats de prestations) – Chapitre 011 (charges générales) : + 8 000,00 €
- 6232 (fêtes et cérémonies) – Chapitre 011 (charges générales) : + 4 500,00 €
- 6413 (personnel non titulaire) – Chapitre 012 (charges de personnel) : + 4 500,00 €

RECETTES :

- 6419 (remboursement rémunérations du personnel) – Chapitre 013 (atténuation de charges) : + 11 000,00 €
- 752 (revenus des immeubles) – Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : + 6 000,00 €

En section d'investissement :

DEPENSES :

- 9132 (éclairage voirie) : 21538 (autres réseaux) : - 2 000,00 €
- 9147 (bâtiments publics) : 2128 (aménagement de terrains) : + 3 500,00 €
2135 (aménagement de constructions) : + 10 300,00 €
- 9153 (mobiliers urbains) : 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 10 500,00 €
- 9157 (matériel technique) : 2158 (matériel et outillage) : - 2 600,00 €
2182 (matériel de transport) : - 10 000,00 €
2184 (mobiliers) : - 500,00 €
2188 (autres immobilisations corporelles) : - 1 000,00 €
- 9160 (salle de sports) : 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 2 500,00 €
- 9191 (rénovation salle des fêtes) :
2128 (aménagement de terrains) : + 9 100,00 €
2135 (aménagement de constructions) : + 1 200,00 €

Demande de subvention au SIMERE pour les travaux d'effacement des réseaux allée Dussart

Monsieur le Maire explique que le SIMERE est sur le point de disparaître et qu'il est important de transmettre l'ensemble des dossiers de la commune des années à venir avant la fin 2014 afin que ceux-ci soient pris en compte par l'organisme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques allée Dussart.
ENVISAGE un montant total de travaux de 106 675 €HT (part EDF : 60 299 €HT)
ENVISAGE un montant total de travaux de 106 675 €HT (part EDF : 60 299 €HT)
SOLLICITE une participation financière du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energie pour l'enfouissement des réseaux EDF.
CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention du SIMERE et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
S'ENGAGE à informer le SIMERE de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet

Demande de subvention au SIMERE pour les travaux d'effacement des réseaux chemin du Marais, rue de la Marque et Chemin du Pont de Bouvines

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques chemin du Marais, rue de la Marque, chemin du Pont de Bouvines.
ENVISAGE un montant total de travaux de 249 330 €HT (part EDF : 129 130 €HT)
SOLLICITE une participation financière du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energie pour l'enfouissement des réseaux EDF.
CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention du SIMERE et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
S'ENGAGE à informer le SIMERE de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

Demande de subvention au SIMERE pour les travaux d'effacement des réseaux rue Pasteur (entre le chemin du Mont des Tombes et l'Hermitage)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques rue Pasteur (entre chemin du Mont des Tombes et l'Hermitage).
ENVISAGE un montant total de travaux de 95 275 €HT (part EDF : 47 921 €HT)
SOLLICITE une participation financière du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energie pour l'enfouissement des réseaux EDF.
CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention du SIMERE et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer le SIMERE de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

Demande de subvention au SIMERE pour les travaux d'effacement des réseaux rue Pasteur (entre le chemin du Pont de Bouvines et le chemin du Mont des Tombes)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques rue Pasteur (entre Chemin du Pont de Bouvines et Chemin du Mont des Tombes).

ENVISAGE un montant total de travaux de 428 810 €HT (part EDF : 148 134 € HT)

SOLLICITE une participation financière du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energie pour l'enfouissement des réseaux EDF.

CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention du SIMERE et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer le SIMERE de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

Tarifs clefs et badges pour le Complexe Sportif

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des clefs et badges attribués aux associations. Suite à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme et l'implantation d'un système d'ouverture des portes par badge électronique au complexe sportif.

Il est proposé d'attribuer 3 clefs et 6 badges à chaque association gratuitement (pour les membres des bureaux associatifs). Toutes les demandes supplémentaires sont ensuite facturées (dans la limite de 3 clefs par association)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette organisation et fixe les tarifs suivants :

- **Clefs : 50 €uros**
- **Badges : 5 €uros**

Les recettes seront inscrites au budget 2014.

Affaires diverses

Monsieur le Maire souhaite donner plusieurs informations aux conseillers municipaux :

- Un nouveau camion a été acheté pour les services techniques
- Les chemins du Mélantois ont réuni environ 500 participants (dont 350 sur le 10km et 120 sur le 900m de Sainghin). Ce chiffre est en légère baisse mais est tout de même très satisfaisant pour une année de transition. Monsieur le Maire tient à remercier particulièrement les bénévoles, les services techniques de la commune, le Docteur TOURNON ainsi que l'association Litiom pour leur participation active à l'organisation dans un esprit de convivialité très apprécié. Il indique que le record de la course a largement été battu (32m49s contre environ 37m auparavant).
- La commune a reçu la subvention de 850 € pour le défibrillateur qui sera placé au niveau de la pharmacie.
- Après consultation des conseillers municipaux, Monsieur le Maire indique que le rythme de ramassage des encombrants reste inchangé (soit une fois par mois).
- Des barrières vont être installées au Mont des Tombes et dans plusieurs chemins du village afin d'éviter le passage des quads, l'installation des nomades et les dépôts sauvages.
- Monsieur le Maire félicite le monde agricole pour la réussite de l'opération « Soupe – Patate – Rando ».

Monsieur le Maire donne l'agenda des prochaines réunions et/ou événements sur la commune :

- 27/09 à 9h30 : réunion publique concernant le Chemin Delobel sur le projet Nacarat
- 03/10 à 11h : plantation du premier arbre dans le cadre du projet Nacarat
- 04/10 à 10h30 : commission Culture
- 08/10 à 11h : commission d'appel d'offres pour la vidéoprotection
- 08/10 à 18h : commission Travaux
- 12/10 : Repas des aînés
- 14/10 à 19h : réunion de remerciements des bénévoles des Chemins du Mélantois 2014
- 18/10 à 20h : représentation en formation complète de l'Orchestre National de Lille au complexe sportif
- 22/11 à 20h : représentation du Théâtre du Prato à la salle des fêtes

A une question du public, Monsieur le Maire indique que le refus d'intégrer une commission municipale sera notifié aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50
